

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 OCT. 2011



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_B396

OBJET : Agriculture et forêt - Agriculture -Subventions -Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées (ASA) - Conventions 2011

Le 7 octobre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à SLISSA Monique - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy

Excusé(e)s :

BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 OCTOBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Christian BURLE

Objet : Développement Economique - Subventions - Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées (ASA) - Conventions 2011.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) du Val de Durance assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'équilibre hydrologique de ce secteur de notre Communauté. Au-delà de l'irrigation agricole, leur rôle est capital en matière de rechargement des nappes phréatiques et de maintien des zones humides.

Les 3 ASA : ASA du Canal de Peyrolles, Arrosants de Craponne et celle du canal du Moulin à La Roque d'Anthéron sollicitent la CPA pour une subvention de 37 000 €, représentant 20,5 % de leurs dépenses de travaux annuels.

Les Associations Syndicales Autorisées des Arrosants (ASA)¹ du Val de Durance sollicitent une aide financière pour l'entretien du réseau d'irrigation dont elles ont la gestion. Il s'agit plus particulièrement de l'ASA du Canal de Peyrolles qui est née du regroupement des 2 ASA de Peyrolles (l'ASA d'irrigation et d'assèchement de Peyrolles avec l'ASA des Arrosants du Canal de Peyrolles) et des 2 ASA de La Roque d'Anthéron : l'ASA des Arrosants de Craponne et l'ASA du canal du Moulin.

Ces ASA assurent l'irrigation de la Vallée de la Durance par un réseau dense de canaux à ciel ouvert. Il est à noter que les deux ASA de Peyrolles ont fusionnées en 2011. Cette fusion fait suite à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement élaboré par l'ASA de Peyrolles qui a pour objectif l'amélioration de la gestion de ce périmètre, la rénovation du réseau.

Elles jouent un rôle prépondérant dans la préservation des paysages et du patrimoine hydraulique. L'irrigation gravitaire, qui est une pratique caractéristique de ce secteur de notre territoire, participe de manière importante à la réalimentation de la nappe phréatique et rend ainsi possible l'utilisation de l'eau souterraine à des fins d'eau potable ou industrielle. Le lac de baignade d'été du Plantain est, d'ailleurs, en partie alimenté grâce à ce réseau.

Enfin, les réseaux hydrauliques contribuent au maintien des zones humides du Val de Durance, reconnues dans le cadre de Natura 2000. Les eaux rejetées au niveau des exutoires des réseaux non absorbées par la végétation viennent, en fin de parcours, recharger le débit d'été de la Durance et soutenir sa faune aquatique. Les canaux facilitent également l'écoulement des eaux pluviales, même si le transport d'eaux pluviales ne fait pas partie des objets statutaires de l'ASA, qui assure malgré tout ce service à la collectivité.

Les trois structures citées précédemment entretiennent un réseau principal et secondaire. Ce dernier, communément appelé « chevelu » du fait de sa densité, est composé de 180 km de filioles en terre pour le canal de Peyrolles, et environ 25 km en terre ou en béton pour les ASA de La Roque.

¹ Les ASA sont des établissements publics à caractère administratif.

Ces filioles nécessitent un entretien récurrent. Elles doivent en effet être curées et faucardées de manière mécanique ou manuelle.

Leur entretien pose aujourd'hui plusieurs types de problèmes :

- le non-respect d'une servitude de passage par des constructions ou des clôtures en bordure de filioles,
- la présence de débris aux abords des zones urbanisées,
- des cas de vandalisme ou d'ouverture et fermeture inopinée des prises d'eau,
- le mauvais entretien du réseau de distribution à la charge des propriétaires du au délaissement de certaines terres agricoles en friche conduit à des ruptures de la continuité du réseau d'irrigation,
- le renforcement des règles de sécurité pour l'entretien des filioles en bord de route qui accroît la responsabilité civile de l'ASA,
- l'entretien des ouvrages d'art vieillissant dont il faut également assurer la sécurité.

Parallèlement, les ASA doivent faire face à l'augmentation des charges et sont amenées à limiter les travaux d'entretien des filioles. C'est pourquoi les ASA sollicitent la CPA pour la prise en charge d'une partie des frais liés à ces dépenses. Une convention détaillant les modalités de mise en œuvre de ces actions liera chacune de ces ASA avec la CPA.

La répartition de la participation financière de la CPA est prévue comme suit :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Budget global (€)	Participation CPA	
			€	%
ASA du canal de Peyrolles	Frais d'entretien	149 099	30 619	20,5
ASA des arrosants de Craponne	Frais d'entretien	22 423	4 605	20,5
ASA du canal du Moulin	Frais entretien	8 655	1 776	20,5
TOTAL			37 000	

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L1611-4,
VU l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, article 31 portant sur le financement des ASA,
VU la délibération n° 2004-A326 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004, adoptant la Charte Agricole du Pays d'Aix,
VU la délibération n°2009_A143 Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€,
VU l'avis favorable de la Commission Agriculture et Forêt du 15 septembre 2011,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'un total de 37 000,00 € de subventions (trente-sept mille euros) aux trois Associations Syndicales des Arrosants suivantes : celles du Canal de Peyrolles, des Arrosants de Craponne et du canal du Moulin,
- **APPROUVER** les termes des trois conventions ci-annexées ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment les conventions liées à ce dossier,
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1 :

CONVENTION 2011

*Soutien aux Associations Syndicales des Arrosants du Val de Durance Association Syndicale
Autorisée du Canal de Peyrolles*

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13 611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BURLE,

D'une part,

ET

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des arrosants du canal de Peyrolles, 42 Avenue de la République 13 610, Le Puy Sainte Réparate, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROBERT,

d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2011_B.... en date du 7/10/2011

ARTICLE 1 - OBJET

La convention présente les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ASA partenaire entendent mener pour l'exercice 2011.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2011.

ARTICLE 3 - CONTENU DU PARTENARIAT

Actions prévues sur le périmètre de l'ASA du canal de Peyrolles

Longueur entretenue : 24 km de canal maître et 94 km de filioles

Travaux sur le canal maître (15/09-15/12) : faucardage et curage au godet faucardeur, enlèvement des détritiques ; entretien des martelières, nettoyage de la partie souterraine, reprofilage de certaines sections. Sécurisation et aménagement de zones soit piétonnes ou mécanisables.

Travaux prévus sur les filioles (hivers printemps été) : faucardage et fauchage (un à deux passages suivants les sections) + curage d'une partie. Entretien et amélioration des martelières, fauchage et curage des roubines d'écoulement des eaux.

Réalisation : ASA (garde canal, ouvriers agricoles/conducteurs d'engins, utilisation du matériel de l'ASA)

Frais prévus (comprenant les charges à caractère général, usure et l'amortissement du matériel, les charges salariales) : 135 000 €

Budget prévisionnel :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Frais entretien : main d'œuvre, etc.	149 099	CPA	30 619	20,5%
		ASA des arrosants du canal de Peyrolles	118 480	79,5%
TOTAL	149 099	TOTAL	149 099	

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Un document cartographique présentera la localisation des travaux effectués.

4.2. Obligations de communication.

L'ASA s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication lié à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,

- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

ARTICLE 5 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. versée à l'ASA des arrosants du canal de Peyrolles est évaluée à un montant de **30 619 euros (trente mille six cents dix neuf euros)** maximum.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sera effectué en deux fois sur le compte ouvert du signataire en fonction de l'avancée des actions convenues dans la présente convention.

Un premier versement égal à 70 % du total sera versé à l'ASA du canal de Peyrolles à la date de signature de la convention. Le solde sera versé suite à la transmission par le Président de l'ASA du canal de Peyrolles du bilan financier des travaux effectués.

ARTICLE 7 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le 2011,

Christian BURLE
Vice-Président de la CPA
Délégué à l'agriculture, la charte agricole
et les relations avec le monde rural

Philippe ROBERT
Président de l'ASA des arrosants du canal

*En application de la délibération du Bureau n° 2011_B...
en date du 7/10/2011
et de l'arrêté n°2009-124 du 07/08/2009 portant délégation de
signature*

ANNEXE 2 :

CONVENTION 2011

*Soutien aux Associations Syndicales des Arrosants du Val de Durance Association Syndicale
Autorisée des arrosants de Craponne à la Roque d'Anthéron*

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13 611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BURLE,

D'une part,

ET

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des arrosants de Craponne à La Roque d'Anthéron, Chemin des adrets 13 640 La Roque d'Anthéron, représentée par son Président, Monsieur Gérard COUSTABEAU,

d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2010_B... en date du 7 octobre 2011

ARTICLE 1 - OBJET

La convention présente les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ASA partenaire entendent mener pour l'exercice 2011.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2011.

ARTICLE 3 - CONTENU DU PARTENARIAT

Actions prévues sur le périmètre de l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d'Anthéron :

- L'entretien du canal maître : faucardage des abords une fois par an en hiver et curage mécanique et manuel du fonds du lit, une fois par an également,
- L'entretien des filioles : faucardage deux fois par an en hiver et en été et curage mécanique et manuel du fonds du lit une fois par an,
- Le curage se fait en grande partie manuellement, car il n'est pas toujours aisé pour un engin de s'approcher pour effectuer le travail correctement,
- Ces travaux s'effectuent sur les 4 000 m du canal maître et sur les 15 000 m de filioles.

Vous trouverez joint au dossier la carte du réseau entretenu.

Budget prévisionnel :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Frais d'entretien	22 423	CPA	4 605	20,54%
		ASA des arrosants de Craponne	17 818	79,46%
TOTAL	22 423	TOTAL	22 423	

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Un document cartographique présentera la localisation des travaux effectués.

4.2. Obligations de communication

L'ASA s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication lié à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

ARTICLE 5 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. versée à l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d'Anthéron. est évaluée à un montant de 4 605 euros (quatre mille six cent cinq euros) maximum.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sera effectué en deux fois sur le compte ouvert du signataire en fonction de l'avancée des actions convenues dans la présente convention.

Un premier versement égal à 70 % du total sera versé à l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d'Anthéron à la date de signature de la convention. Le solde sera versé suite à la transmission par le Président de l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d'Anthéron du bilan financier des travaux effectués.

ARTICLE 7 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie **en deux exemplaires** originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

2011,

Christian BURLE
Vice-Président de la CPA
Délégué à l'agriculture, la charte agricole
et les relations avec le monde rural

Gérard COUSTABEAU
Président de l'ASA des arrosants de Craponne
à La Roque d'Anthéron

*En application de la délibération du Bureau n° 2011_B...
en date du 7/10/2011 et de l'arrêté n°2009-124 du 07/08/2009 portant
délégation de signature*

ANNEXE 3 :

CONVENTION 2011

*Soutien aux Associations Syndicales des Arrosants du Val de Durance Association Syndicale
Autorisée du canal du Moulin à La Roque d'Anthéron*

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13 611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BURLE,

D'une part,

ET

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal du Moulin à la Roque d'Anthéron, Quartier Saint Roch 13 640 La Roque d'Anthéron, représentée par son Président, Monsieur Michel ARMENICO,

D'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2010_B... en date du 7/10/2011

ARTICLE 1 - OBJET

La convention présente les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ASA partenaire entendent mener pour l'exercice 2011.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2011.

ARTICLE 3 - CONTENU DU PARTENARIAT

Actions prévues sur le périmètre de l'ASA du canal du Moulin à la Roque d'Anthéron :

Les travaux s'effectuent sur les 4 250 m du canal maître et les 3 500 m de filioles. Ces travaux pris en charge par l'ASA permettent d'entretenir la totalité du réseau puisque la majorité des propriétaires des parcelles du périmètre syndical n'exerce plus leur activité et les abords des ruisseaux seraient abandonnés.

- Entretien du canal maître : faucardage des berges intérieurs et des abords une fois par an (en hiver) et curage mécanique du fonds du lit une fois par an.
- Entretien des filioles : faucardage deux fois par an (en hiver et en été) et curage mécanique du fonds du lit une fois par an.

Budget prévisionnel :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Frais d'entretien	8 655	CPA	1 776	20,52%
		ASA du canal du Moulin à la Roque d'Anthéron	6 879	79,48%
TOTAL	8 655	TOTAL	8 655	

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Un document cartographique présentera la localisation des travaux effectués.

4.2. Obligations de communication

L'ASA s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication lié à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,

- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

ARTICLE 5 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. versée à l'ASA du canal du Moulin à la Roque d'Anthéron, est évaluée à un montant de **1 776 euros (mille sept cent soixante seize euros)** maximum.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sera effectué en deux fois sur le compte ouvert du signataire en fonction de l'avancée des actions convenues dans la présente convention.

Un premier versement égal à 70 % du total sera versé à l'ASA du canal du Moulin à la Roque d'Anthéron à la date de signature de la convention. Le solde sera versé suite à la transmission par le Président de l'ASA du canal du Moulin à la Roque d'Anthéron du bilan financier des travaux effectués.

ARTICLE 7 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

2011,

Christian BURLE
Vice-Président de la CPA
Délégué à l'agriculture, la charte agricole
et les relations avec le monde rural

Michel ARMENICO
Président de l'ASA du canal du Moulin à
La Roque d'Anthéron

En application de la délibération N° 2010 B267 du Bureau en date du 7/10/2011 et de l'arrêté n°2009-124 du 07/08/2009 portant délégation de signature

OBJET : Agriculture et forêt - Agriculture -Subventions -Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées (ASA) - Conventions 2011

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

